

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/134 du 20 janvier 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la mise en place du réseau chaleur, rue de Bretagne, entre la rue de Provence et la rue de l'Île Napoléon (D39), à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 10 mars 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/134 du 20 janvier 2023 est modifié, soit :

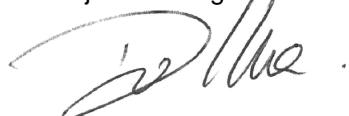
- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- rue barrée, circulation interdite sauf riverains et secours. Déviée par la rue d'Artois, la rue Drouot, la rue de Provence, la rue de Bretagne, la rue d'Auvergne et la rue du Languedoc (dans un sens) et par la rue du Languedoc, la rue d'Auvergne, la rue de Bretagne, la rue des Flandres et la rue de l'Île Napoléon (dans l'autre sens)
- aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m), délimité et protégé par des barrières rigides

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/134 du 20 janvier 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 9 février 2023

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA